République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_144
Portant règlementation du stationnement rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- le Code de la route et ses articles subséquents ;

- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de procéder au remplacement d'un appui télécom endommagé rue du Général de Gaulle.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit rue du Général de Gaulle, aux emplacements matérialisés à hauteur du numéro 131, pour une durée maximum d'une demi-journée à compter du début du chantier, entre le 05 et le 19 novembre 2026.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société ENSIO pour le compte de ORANGE.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 20/10/2026

Vitor VALENTE
Maire

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.